

AVIS AUX ACTIONNAIRES

COMPARTIMENT PERGAM ACTIVE DIVIDEND

Paris, le 23 février 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire du Compartiment PERGAM ACTIVE DIVIDEND de la SICAV à compartiments PERGAM FUNDS nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons de la mise à jour de votre documentation réglementaire afin de refléter les évolutions suivantes :

1/ Risque de durabilité

En tant qu'acteur des marchés financiers, PERGAM est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») pour répondre à cette réglementation, des précisions ont été apportées dans le Prospectus de votre SICAV. En particulier le profil de risque du Compartiment a été complété d'un risque de durabilité.

- **Risque de durabilité** :

Conformément aux dispositions de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), ce Compartiment est soumis à un risque de durabilité.

Ce risque se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs Environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz, et les changements climatiques.

Facteurs Sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de Gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

2/ Adaptations concernant les instruments utilisés

Le Compartiment se réserve désormais la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés internationaux, non réglementés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions ou de change.

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) limité à 100% de l'actif net, pourra être porté à 110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

- Ajout de l'exposition au risque actions et de change
- Ajout de la reconstitution synthétique à des actifs, à des risques : actions et de change
- Ajout de l'augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et de devises.

- Ajout de l'augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et de devises

Les titres intégrant des dérivés pourront désormais couvrir et/ou exposer à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres ... dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

3/ Frais

Les commissions de mouvement perçues par la société de gestion, tout en restant limitées au maximum de 1,25% TTC de l'actif net moyen par an seront réparties de la manière suivante :

Actions et ETF actions : 0.20% TTC maximum du montant brut négocié sur chaque transaction

Dérivés futures et options : 3 € TTC maximum par lot

Autres titres (obligations, TCN...) : Néant

Modifications entraînées par ces opérations

Modification du profil rendement/risque : OUI

Augmentation du profil rendement/risque : OUI

Augmentation des frais : NON

Ces opérations prendront effet le 28 février 2022.

Les autres caractéristiques de votre Compartiment demeurent inchangées.

Ces modifications ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

1. Si vous décidez de rester actionnaire de votre SICAV, vous n'avez rien de particulier à faire.
2. Si vous ne voulez pas rester porteur après la modification, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de sortie. À cet effet, il suffit de nous envoyer une instruction écrite à PERGAM.
3. Si vous ne savez pas quelle décision prendre, vous devez demander conseil à **votre conseiller en placements ou en investissement**.

Éléments à ne pas oublier par l'investisseur

Afin de vous permettre de prendre une décision informée, le DICI et le prospectus de votre SICAV sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite sur le site internet www.pergam.net et à notre adresse postale : PERGAM 28, rue Bayard 75008 Paris

PERGAM FUNDS
Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société Anonyme (S.A.)
Siège social : 28 rue Bayard 75008 PARIS
R.C.S. PARIS : 881 805 022

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

La Direction générale